

Le 19 décembre 2008

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Par courriel et par messenger

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Plan d'approvisionnement 2008-2017 du Distributeur
Suivi – Décision D-2008-133: Programme de gestion des risques des
activités d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution
Notre dossier : R000299 YF

Chère consoeur,

En suivi de la décision susdite, vous trouverez ci-joint un document intitulé:

Programme de gestion des risques des activités
d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution

Vous trouverez ci-après une brève description du contexte ainsi que du programme en cause.

Contexte

Dans son Plan d'approvisionnement 2008-2017, Hydro-Québec Distribution annonçait qu'il travaillait à l'élaboration d'un programme de gestion des risques de ses approvisionnements et à des indicateurs de suivi, en collaboration avec la direction principale Analyse et gestion des risques de la vice-présidence Comptabilité et contrôle, en vue d'un dépôt à la Régie pour la fin de l'année 2008. Conformément à cet engagement, le Distributeur dépose le programme de gestion des risques qui met en place les encadrements annoncés. Tel que prévu par la Régie dans sa décision D-2008-133, le Distributeur fera le suivi de ce programme et des indicateurs qui y sont associés, dans ses dossiers tarifaires.

Programme de gestion des risques

Le programme de gestion des risques du Distributeur vise à encadrer les activités de suivi des risques de marché et de crédit découlant de ses activités d'approvisionnement de court terme.

Seules les transactions de court terme sont traitées par ce programme, les risques liés aux autres activités d'approvisionnement étant couverts par d'autres processus. Ainsi, les approvisionnements de long terme sont comblés dans le cadre d'appels d'offres, lesquels comportent des clauses se rapportant à la gestion des risques de crédit et aux indices de prix admissibles et sont approuvés par la Régie de l'Énergie. De plus, les contrats de long terme dont les prix de l'électricité sont flottants peuvent être, au besoin, couverts par des transactions financières permettant de fixer le prix de certains approvisionnements.

Les contrats de long terme dont le prix est indexé au prix du gaz naturel constituent une part minime du coût des approvisionnements du Distributeur. Le choix de couvrir ou non ces contrats est évalué en fonction de la volatilité des indices utilisés et aussi de leur impact potentiel sur les coûts totaux d'approvisionnements. Lorsque jugé opportun, la stratégie de couverture de ces contrats sera présentée dans le cadre des demandes tarifaires. Toutefois, le Distributeur considère que le compte de frais reportés (communément le «*pass-on*») permet de réduire les impacts des fluctuations de coût des approvisionnements.

Quant aux risques liés aux quantités, le Distributeur dispose de plusieurs outils lui permettant d'opérer une gestion des risques en continu. Notamment, les conventions permettant de différer l'énergie associée aux contrats avec le Producteur aident le Distributeur à équilibrer son bilan à court et moyen terme. L'entente cadre avec Hydro-Québec Production relative aux dépassements de l'électricité patrimoniale, l'accès à divers marchés et l'électricité interruptible sont autant de moyens lui apportant la flexibilité requise afin de faire face aux variations de la demande à court terme.

Le risque de change est quant à lui géré par des transactions de couverture lorsque les transactions impliquent des déboursés certains, conformément à la décision de la Régie D-2005-34.

Enfin, les risques relatifs aux approvisionnements en combustible pour les réseaux autonomes peuvent, selon les besoins, eux aussi être couverts par des transactions financières lorsque les prix ne sont pas fixés par les contrats.

Le Distributeur rappelle qu'il est seul responsable de l'ensemble des risques liés à ses approvisionnements et de l'élaboration des stratégies de gestion des risques. Seule l'exécution des transactions de couverture est effectuée, à la demande du Distributeur, par la vice-présidence Financement, trésorerie et caisse de retraite. De plus, le rôle de la direction principale Analyse et gestion des risques se limite à l'encadrement et aux suivis des risques de marché et de crédit. Cela permet au Distributeur de bénéficier des outils et d'une expertise à moindre coût que si ces activités étaient réalisées par la division Distribution, tout en permettant une reddition de compte indépendante. De plus, le volume restreint de transactions de couverture réalisées ne justifie pas la mise en place d'une équipe spécialisée au sein du Distributeur.

Le programme de gestion des risques traite donc uniquement des risques qui ne sont pas déjà formellement encadrés, soit les risques de marché et de crédit liés aux approvisionnements de court terme.

Trois indicateurs clefs servent à mesurer les risques de marché : les gains ou pertes réalisés de l'année courante, les gains ou pertes non encore réalisés du portefeuille (« Mark-to-Market ») et la valeur à risque.

Quant aux risques de crédit, ils sont mesurés avec deux indicateurs clefs : la valeur de remplacement (« Mark-to-Market de crédit ») de même que l'exposition du Distributeur au crédit d'une contrepartie. De plus, les limites maximales de crédit autorisées et par contrepartie en fonction des niveaux de risque sont également spécifiées au programme. Notons que les transactions du Distributeur avec Hydro-Québec Production ne sont pas assujetties au programme de gestion des risques étant donné que les deux entités font partie d'Hydro-Québec.

La direction principale Analyse et gestion des risques est notamment en charge de calculer et suivre l'évolution des indicateurs clefs de suivi des risques, et de réviser les clauses liées aux risques de crédit qui sont incluses dans les appels d'offres, les ententes d'approvisionnement et les conventions de transaction.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Yves Fréchette

/nm
PJ



**PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES
DES ACTIVITÉS D'APPROVISIONNEMENT
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

28 août 2008

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	1
1.1 Environnement réglementaire	1
1.2 Portefeuille d'approvisionnement	1
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES DES ACTIVITÉS D'APPROVISIONNEMENT D'HQD (PGRAA-HQD).....	3
2.1 Risques de marché	4
2.2 Risques de crédit	5
3. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION PRINCIPALE ANALYSE ET GESTION DES RISQUES DU GROUPE FINANCES – HYDRO-QUÉBEC	6
4. REDDITION DE COMPTES	7
4.1 Comité de gestion des risques des activités d'approvisionnement d'HQD.....	7
4.2 Déclaration d'engagement / personnel autorisé à négocier	8

ANNEXES

- A : Produits, marchés et indices de prix admissibles des approvisionnements physiques à court terme
- B : Approvisionnements à court terme d'HQD / Limites maximales de crédit par contrepartie énergétique selon le niveau de risque
- C : Déclaration d'engagement

1. CONTEXTE

La mission de la direction Approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec Distribution (HQD) consiste à assurer l'approvisionnement en électricité, tout en minimisant les coûts pour la clientèle. À ce titre, elle dépose un plan d'approvisionnement à tous les trois ans à la Régie de l'énergie du Québec (Régie). Ce plan comporte une prévision de la demande ainsi que les sources et les stratégies envisagées afin de satisfaire les besoins. Ces stratégies prennent en compte les critères de sécurité d'approvisionnement et la nécessité d'assurer la flexibilité nécessaire pour gérer adéquatement les incertitudes de la demande.

1.1 Environnement réglementaire

L'approvisionnement en électricité pour les besoins de la clientèle d'Hydro-Québec Distribution est une activité réglementée par la Régie. Ainsi, celle-ci approuve :

- Un plan d'approvisionnement et les stratégies qui en découlent ;
- Chaque contrat d'approvisionnement à long terme (plus d'un an).

De plus, la Régie approuve le dossier tarifaire d'HQD, lequel comprend une prévision des coûts des approvisionnements en électricité de l'année suivante et un compte de frais reportés correspondant à l'écart entre le coût réel des approvisionnements et le coût prévu au dossier tarifaire pour les approvisionnements de l'année précédente.

Par ailleurs, Hydro-Québec Distribution récupère, auprès de sa clientèle, les coûts déboursés pour acquérir ses approvisionnements en électricité; elle doit fournir les documents requis et se conformer aux décisions de la Régie.

1.2 Portefeuille d'approvisionnement

- **Électricité patrimoniale** : Approvisionnement de durée illimitée avec Hydro-Québec Production (HQP), portant sur au plus 165 TWh auxquels s'ajoutent les pertes de transport, pour une quantité maximale de 178,9 TWh à prix fixe, dont les paramètres sont déterminés par une loi et un décret¹. Les quantités d'électricité patrimoniale inutilisées ne peuvent être revendues.
- **Entente cadre** : HQD, après avoir utilisé les moyens de gestion à sa disposition, peut, en vertu d'une entente cadre, s'approvisionner auprès d'HQP pour des quantités supplémentaires à l'électricité patrimoniale. D'une durée déterminée, cette entente peut être renouvelée sujet à l'accord entre les parties et à l'approbation de la Régie.

1. L.R.Q., chapitre H-5 / Décret 1277-2001, 24 octobre 2001. L'électricité patrimoniale se divise en 8 760 quantités d'électricité horaires couvrant une année civile, lesquelles sont permutables par HQD en fonction de ses besoins.

Outre l'électricité patrimoniale et l'entente cadre, le portefeuille d'approvisionnement comprend des contrats conclus avec des contreparties autorisées. Il existe 5 types de contrats (à prix fixe ou variable) :

- **Achat d'énergie garantie** : Quantité fixe d'énergie (en MWh) reçue à toutes les heures selon l'horizon et la tranche horaire prévus au contrat¹. HQD s'engage à acquérir toute l'énergie prévue au contrat sans égard aux fluctuations de la demande. Dans ce contexte, HQD peut à l'occasion faire face à des surplus selon l'évolution de la demande, notamment en raison des conditions climatiques.
- **Achat d'énergie garantie avec flexibilité de programmation**: Quantité fixe d'énergie (en MWh) reçue à toutes les heures selon l'horizon et la tranche horaire prévus au contrat. Cependant, HQD n'est pas tenue d'acquérir toute l'énergie contractée. Dans ce cas, le contrat peut prévoir le versement par HQD au fournisseur d'une compensation monétaire pour le manque à gagner par rapport au prix d'achat prévu au contrat (ou versement par le fournisseur à HQD d'une partie du gain si le prix de marché est supérieur au prix contractuel).
- **Achat de puissance garantie** : Approvisionnement en puissance (en MW) aux fins des exigences de fiabilité visant à satisfaire les besoins lors des périodes de forte consommation (pointe d'hiver). Ce type d'approvisionnement se caractérise par de faibles livraisons d'énergie.
- **Énergie interruptible et génératrices de secours** : Ententes auprès de clients industriels visant la réduction de leur consommation (en MW) en période de pointe. Ce recours ne s'applique qu'en certaines périodes (ex : heure de pointe du matin ou du soir), pour une durée prédéterminée et totalise très peu d'énergie par rapport aux approvisionnements d'HQD.
- **Revente d'énergie excédentaire** : Quantité d'énergie (MWh) non requise par HQD lorsque la demande est moins forte que prévue et revendue sur le marché.

Par ailleurs, les contrats d'approvisionnement se répartissent en deux catégories selon leur échéance² :

- **Contrats à long terme (plus d'un an³)** : Contrats portant sur la livraison d'électricité à HQD à partir de centrales de production existantes ou en construction au Québec. Ces contrats sont octroyés suite à un appel d'offre, lequel requiert l'approbation préalable de la Régie. De plus, chaque contrat doit aussi être approuvé par la Régie.

1. Exemple : 50 MW/heure toutes les heures de janvier 2008.

2. Toutes les transactions d'approvisionnement auprès de sources hors Québec doivent être livrées à la frontière du Québec.

3. Pouvant atteindre 20 ans.

- **Transactions à court terme (un an et moins) :** En vertu d'une décision de la Régie¹, HQD peut réaliser des transactions sur un horizon d'un an et moins sans son approbation préalable. Dans ce cas, elle doit périodiquement rendre compte à la Régie des transactions réalisées, lesquelles doivent être conclues :
 - avec une contrepartie ayant préalablement signée une convention de transactions avec HQD ;
 - à la suite d'un appel d'offres ou, dans le cas des contrats d'une durée n'excédant pas trois mois, d'une sollicitation d'offres auprès d'au moins deux contreparties ayant signé une convention de transactions ;
 - sur les marchés spot (*Day-Ahead Market* ou *Real Time* des marchés avoisinants tels le *New York Independent System Operator* et le *ISO New England*) par le biais d'un agent qui possède les permis nécessaires dans ces marchés et qui achemine l'électricité à la frontière du Québec.

Les transactions de produits physiques à court terme doivent être encadrées par un document juridique approprié, généralement une convention de transactions selon les normes du *Electric Edison Institute* (EEI)². Exceptionnellement, en l'absence d'une telle convention de transactions, des transactions spécifiques sont permises pour autant que chacune fasse l'objet d'un contrat juridique de type « *long form* » contenant les clauses légales adéquates.

HQD doit signer avec chacune des contreparties énergétiques, les conventions de transactions requises, lesquelles devraient comporter des clauses adéquates en matière de gestion des risques de crédit.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES DES ACTIVITÉS D'APPROVISIONNEMENT D'HQD (PGRAA-HQD)

Le PGRAA-HQD s'applique spécifiquement aux risques de marché et de crédit liés aux activités d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution. Il vise à mettre en place les encadrements nécessaires afin d'en assurer une saine gestion.

La plupart des transactions d'approvisionnement à court terme sont réalisées en dollars américains. Afin d'assurer la gestion adéquate des risques de change, une entente entre la Trésorerie d'Hydro-Québec et HQD a été mise en place³. Ainsi, les transactions de couverture sont réalisées par du personnel spécialisé de la Trésorerie d'Hydro-Québec selon les montants et les dates spécifiées par HQD. Les transactions de couverture portent sur des

1. Décision D-2004-245.

2. Depuis avril 2001, les normes du EEI sont utilisées à titre de référence pour les transactions d'électricité dans les marchés nord-américains.

3. Voir décision D-2005-34.

déboursés ou encaissements certains. Par exemple, une transaction de couverture est réalisée lors de l'octroi d'un contrat de base dont les prix et les quantités sont fermes (déboursés certains). En ce qui concerne les contrats flexibles, la transaction de couverture est réalisée lors de la facturation lorsque les prix et quantités sont connus. Cette approche permet de protéger HQD contre les fluctuations ultérieures du taux de change.

2.1. Risques de marché

Les risques de marché réfèrent aux fluctuations des prix de l'électricité des produits physiques à court terme négociés par HQD (en sus de l'électricité patrimoniale) pour répondre aux besoins de sa clientèle. En d'autres termes, ils se rapportent aux pertes financières potentielles liées à une variation de la valeur du portefeuille des approvisionnements physiques à court terme d'HQD suite à un mouvement défavorable des prix de marché.

Le présent programme s'adresse uniquement aux transactions à court terme d'électricité. En ce qui concerne la réalisation des transactions à long terme, elle fait l'objet d'un suivi rigoureux par la Régie (approbation des plans d'approvisionnement d'HQD, approbation spécifique des appels d'offres et de chaque contrat). Ainsi, la gestion adéquate des risques de marché liés aux transactions à long terme est couverte par le fait que les dossiers sont déposés à la Régie, chacun faisant l'objet d'une revue exhaustive (encadrement particulier non requis).

• Indicateurs clefs

Les risques de marché se mesurent à l'aide de trois indicateurs clefs :

- 1) **Gains et pertes réalisés** de l'année courante: différence entre le prix prévu au contrat et le prix au marché des approvisionnements déjà réalisés;
- 2) « **Mark-to-Market** » : différence entre le prix prévu au contrat et le prix au marché des approvisionnements à venir. Il représente les gains ou les pertes non encore réalisés du portefeuille ;
- 3) **Valeur à risque** : scénario pessimiste de dégradation des prix au marché appliqué aux positions ouvertes du portefeuille pendant une période de détention (ex. 5 jours) et selon un niveau de probabilité (ex. 5 %; dans ce cas, il y a 95 % de probabilité que la valeur observée soit inférieure, moins risquée, à celle rapportée à titre d'indicateur).

En matière de gestion des risques d'activités de courtage, l'adoption de limites relatives à la valeur à risque est une pratique courante. Puisque le mandat d'HQD consiste uniquement à assurer l'approvisionnement du marché québécois (livraisons physiques d'électricité afin de satisfaire la demande au Québec), l'instauration de limites sur la valeur à risque n'est pas pertinente.

- **Produits et marchés admissibles**

Le présent programme contient une liste de **produits et marchés admissibles** (voir annexe A) pour l'ensemble des transactions physiques d'approvisionnement à court terme d'HQD. Il revient au Comité de gestion des risques des activités d'approvisionnement d'HQD (voir section 4.1) d'autoriser des produits et des marchés spécifiques qui respectent la liste des produits et marchés admissibles.

Le portefeuille d'approvisionnement d'HQD peut également être constitué d'approvisionnements à prix flottant, lesquels sont soumis aux fluctuations des prix d'électricité (ceux-ci peuvent varier en fonction des fluctuations des prix des combustibles tel le gaz naturel). De manière ponctuelle, HQD peut fixer, par le biais de transactions financières, le prix flottant de certains approvisionnements. Toute transaction de cette nature doit faire l'objet d'une approbation préalable du président d'Hydro-Québec Distribution et du président-directeur général d'Hydro-Québec. Lorsqu'approuvée, la réalisation de ces transactions financières relève du trésorier d'Hydro-Québec.

2.2. Risques de crédit

Les risques de crédit concernent principalement le non respect, par une contrepartie énergétique¹, de son engagement contractuel. Il correspond à l'écart entre le prix contractuel de l'approvisionnement que devait fournir cette contrepartie et la valeur de l'électricité de remplacement qu'HQD obtiendrait auprès d'une autre contrepartie.

À l'instar des risques de marché, le présent programme porte uniquement sur les risques de crédit liés aux approvisionnements à court terme (un an et moins). Les risques de crédit au-delà de cet horizon sont plutôt pris en compte dans le processus des appels d'offres et de mise en place des contrats d'approvisionnement de long terme qui en découlent. Par exemple, les contrats prévoient des pénalités monétaires en cas de non livraison des quantités prévues et les fournisseurs sont tenus de fournir à HQD un montant de garantie équivalent. De plus, les contrats comportent des clauses de crédit qui sont approuvés par la Régie.

- **Indicateurs clefs**

Les risques de crédit se mesurent à l'aide de deux indicateurs clefs :

- 1) « **Mark-to-Market** » de crédit (valeur de remplacement) : différence entre le prix prévu au contrat et le prix au marché pour un approvisionnement similaire. Il représente le coût pour remplacer l'approvisionnement prévu au contrat, notamment en cas de défaut de livraison ;

1. Entité légale avec laquelle Hydro-Québec Distribution négocie des transactions d'approvisionnement en électricité.

2) **Exposition d'HQD au crédit d'une contrepartie** : *Mark-to-Market* de crédit (valeur de remplacement du contrat en cas de défaut de livraison) duquel sont soustraits les montants facturés et non facturés liés aux quantités livrées à HQD¹.

- **Limite maximale de crédit**

Le présent programme spécifie les limites maximales de crédit autorisées et par contrepartie énergétique en fonction des niveaux de risque (annexe B). Avant qu'HQD puisse réaliser une transaction avec une contrepartie, le Comité de gestion des risques des activités d'approvisionnement d'HQD (voir section 4.1) doit adopter une limite de crédit égale ou inférieure à la limite maximale de crédit approuvée annuellement par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec.

3. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION PRINCIPALE ANALYSE ET GESTION DES RISQUES DU GROUPE FINANCES – HYDRO-QUÉBEC

L'évaluation des risques de marché et de crédit par du personnel et des systèmes indépendants de ceux directement responsables des activités d'approvisionnements d'HQD constitue une pratique saine et prudente.

Cette évaluation est réalisée par la direction principale Analyse et gestion des risques du Groupe – Finances d'Hydro-Québec. Plus précisément, les principales responsabilités de cette équipe sont les suivantes :

- Proposer les encadrements relatifs à la gestion des risques ;
- Calculer les indicateurs clefs aux fins du suivi des risques de marché et de crédit et produire des rapports de suivi ;
- Mettre en place les contrôles requis afin de s'assurer du respect des encadrements ;
- Réviser les clauses se rapportant à la gestion des risques de crédit incluses dans les appels d'offres, les ententes d'approvisionnement et les conventions de transactions ;
- Mettre à jour et exploiter les banques de données requises (exemple : obtention des prix à terme fournis par les courtiers et les négociants) et s'assurer de leur intégrité. Les systèmes d'information et d'analyse, ainsi que les procédures de contrôle, doivent être conçus et développés de manière à assurer le respect des critères de sécurité et de confidentialité des données ;

1. En matière de gestion des risques de crédit, les montants facturés et non facturés correspondent à la valeur de règlement. Dans le cadre des achats d'électricité par HQD, la valeur de règlement représente presque toujours une somme due puisque HQD, en tant qu'acheteur, est débiteur envers la contrepartie.

- Faire un suivi et rendre compte périodiquement au Comité de gestion des risques des activités d'approvisionnement d'HQD.

4. REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes repose sur la mise en place d'un Comité de gestion des risques des activités d'approvisionnement d'HQD (section 4.1).

Par ailleurs, les employés d'HQD directement impliqués dans la réalisation de transactions énergétiques doivent signer une *déclaration d'engagement* envers le PGRAA-HQD (section 4.2).

4.1 Comité de gestion des risques des activités d'approvisionnement d'HQD

Le mandat de ce comité est d'approuver les produits et les marchés autorisés ainsi que les limites qui s'y rapportent de même que les limites de crédit. Les décisions du comité en matière d'approbation doivent respecter le présent programme. Le comité précise également les responsabilités des unités impliquées (direction Approvisionnement en électricité, bureau du Contrôleur d'HQD, direction principale Analyse et gestion des risques...). Il se compose de membres votants et de membres non votants :

<i>Membres votants</i>	Président HQD VP Comptabilité et contrôle de la Société Avocat en chef
<i>Membres non votants</i>	Directeur Approvisionnement en électricité Contrôleur HQD Directeur principal Analyse et gestion des risques

Afin d'atteindre le quorum, les membres suivants doivent être présents :

- le président d'HQD et au moins un des deux autres membres votants
- le directeur Approvisionnement en électricité et au moins un autre des membres non votants.

Les membres peuvent désigner des suppléants qui peuvent agir au même titre qu'eux.

4.2 Déclaration d'engagement / personnel autorisé à négocier

La déclaration d'engagement doit être signée par les employés directement impliqués dans la réalisation de transactions énergétiques au sein d'HQD. Elle vise à assurer la lecture, la compréhension et le respect du PGRRAA-HQD par les employés concernés. Les déclarations sont consignées par le directeur principal Analyse et gestion des risques.

Un modèle de déclaration d'engagement apparaît à l'annexe C.

Seules les personnes suivantes sont autorisées à réaliser des transactions énergétiques au nom de HQD :

- Directeur Approvisionnement en électricité ;
- Chef Programmation et optimisation ;
- Délégué commercial Approvisionnement court terme.

Préparé par :

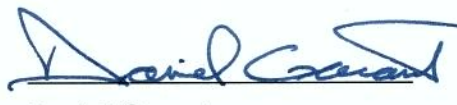


Pierre Fortin
Directeur principal Analyse et
gestion des risques

Approuvé par :



André Boulanger
Président d'Hydro-Québec
Distribution



Daniel Garant
Vice-président exécutif
Finances et chef des
services financiers



Pierre Gagnon
Avocat en chef

ANNEXE A

PRODUITS, MARCHÉS ET INDICES DE PRIX ADMISSIBLES DES APPROVISIONNEMENTS PHYSIQUES À COURT TERME

A.1 Produits (électricité)

- Achat d'énergie garantie
- Achat d'énergie garantie avec flexibilité de programmation
- Achat de puissance garantie
- Énergie interruptible et génératrices de secours
- Revente d'énergie excédentaire
- Transactions financières afin de fixer le prix de certains approvisionnements à prix flottant (autorisation spécifique préalable requise du président d'Hydro-Québec Distribution et du président-directeur général d'Hydro-Québec)

A.2 Marchés

- Points de livraison sur le réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie
- Points de livraison sur le réseau d'Hydro-Québec Distribution
- Interconnexions à la frontière du Québec :
 - Nouveau-Brunswick
 - Ontario
prix spot horaires de l'Ontario déterminés par le *Ontario's Independent Electricity System Operator (IESO)*
 - New York
prix spot horaires de New York déterminés par le *New York Independent System Operator (NYISO)*
 - Vermont
prix spot horaires de la Nouvelle Angleterre déterminés par le *ISO New England (ISO-NE)*

A.3 Indices de prix

- Prix fixe
- Prix flottant basé sur un indice *Day-Ahead-Market (DAM)* ou *Real-Time (RT)* publié par le NYISO, le ISO-NE et le IESO

ANNEXE B

APPROVISIONNEMENTS À COURT TERME D'HQD
LIMITES MAXIMALES DE CRÉDIT PAR CONTREPARTIE ÉNERGÉTIQUE
SELON LE NIVEAU DE RISQUE – 2008

NIVEAU DE RISQUE	 STANDARD & POORS <i>Setting the Standard</i>	 Moody's Investors Service	LIMITE MAXIMALE M \$CA
1. Très faible	AAA AA+ / AA / AA-	Aaa Aa1 / Aa2 / Aa3	50
2. Faible	A+ / A / A-	A1 / A2 / A3	25
3. Moyen-faible	BBB+	Baa1	20
4. Moyen	BBB	Baa2	15
5. Moyen-élevé	BBB-	Baa3	10
6. Élevé	BB+ / BB / BB- B+ / B / B-	Ba1 / Ba2 / Ba3 B1 / B2 / B3	0
7. Très élevé	CCC+ / CCC / CCC- CC / D	Caa / Ca C / D	0

Qualité Investissement

Pacotille

Risque faible

Risque moyen

Risque élevé

- Notes :**
1. Limites maximales de crédit révisées annuellement par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec
 2. Transactions avec les contreparties de niveau 6 ou 7 devant être sécurisées par des garanties jugées acceptables par Hydro-Québec

ANNEXE C DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Cette déclaration d'engagement doit être signée par les **employés d'HQD directement impliqués dans la réalisation de transactions énergétiques**. Les fiches signées sont remises par le Directeur Approvisionnement en électricité au directeur principal Analyse et gestion des risques.

Par la présente, je reconnais avoir :

- Obtenu, lu et compris le Programme de gestion des risques des activités d'approvisionnement d'HQD (PGRAA-HQD) ;
- Rencontré le Directeur Approvisionnement en électricité afin de préciser les responsabilités que j'ai envers le PGRAA-HQD.

Et je m'engage à respecter :

- les paramètres établis dans le PGRAA-HQD ;
- la nature confidentielle des renseignements relatifs à la négociation et à la réalisation de transactions énergétiques au sein d'HQD.

Employé

Date

Directeur Approvisionnement en électricité

Date